

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 4 avril 2024

### Convocation

Date : 22/03/2024

Affichée et mise en ligne  
le : 22/03/2024

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

28-CC040424

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 10
- Votants : 42
- Absents : 2

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prennent pas  
part au vote : 0

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée 05/04/2024

Mise en ligne le :  
05/04/2024

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le : 19 AVR. 2024

### CRÉATION DE LA COMMISSION « EAU ET ASSINISSEMENT »

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 22 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth SIBILLE

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FROMENT Daniel	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BOULANGER Damien à Madame Sophie REYNAL  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame Véronique LUDMANN  
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame Magalie BENOIST  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur Sylvain LEFEVRE  
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Madame LOZANO Michèle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre  
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Paraphes

my ES

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant**  
Néant

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 060-200066975-20240404-28\_CC040424-DE

**Étaient absents**

Monsieur DIEDRICH Wilfried

Monsieur GRANZIERA Gilles

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 10 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'en lien avec les futures compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, il soit proposé de créer la Commission thématique Intercommunale suivante :

- Eau et Assainissement.

En application de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se verra transférer de manière obligatoire, et au plus tard le 1er janvier 2026, les compétences eau potable et assainissement collectif jusqu'alors exercées par les communes.

Le Pacte Fiscal et Financier, adopté le 15 juin 2023, a entériné la volonté de la CCSSO de transférer dès le 1er janvier 2025 la compétence eau potable. La CCSSO a mandaté un groupement de trois bureaux d'études spécialisés (finance, juridique, technique), pour être accompagnée dans la réalisation des études préalables nécessaires et indispensables au transfert de ces compétences liées à l'eau.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire.

Conformément à l'article L. 2121-22 alinéa 2, transposable aux EPCI en application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Vice-Président(e) sera désigné par la commission lors de la première réunion. Le vice-président peut convoquer et présider la commission si le Président est absent ou empêché.

Paraphes	
	

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer de limiter le nombre de membres de la Commission à 20 personnes maximum et

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 060-200066975-20240404-28\_CC040424-DE

➤ Le Président ;

- ✓ 2 représentants par commune (hors Senlis), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
  - 1 titulaire,
  - 1 suppléant.
- ✓ - 6 représentants (Senlis), dont 1 titulaire et 1 suppléant du groupe minoritaire :
  - 3 titulaires,
  - 3 suppléants.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

**Vu** le Pacte Fiscal et Financier de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise adopté par la délibération 42-CC150623 du 15 juin 2023 ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création de la Commission thématique Intercommunale « Eau et Assainissement » afin de faciliter les prises de décision des Instances Communautaires et d'en désigner les membres ;

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**Article 1 : D'APPROUVER** la création de la Commission thématique Intercommunale « Eau et Assainissement ».

Paraphes	
m	ES

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la

Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
Reçu en préfecture le 19/04/2024  
Publié le 19/04/2024  
ID : 060-200066975-20240404-28\_CC040424-DE



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **19 AVR. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **19 AVR. 2024**

Fait à Senlis, le 17 avril 2024

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Elisabeth SIBILLE**

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*